

# À vous de le dire

## Débats

### Rembourser les séances de psychologues?

En annonçant leur intention de prendre en charge les consultations de psychologues, les acteurs mutualistes ont relancé un débat déjà ancien. Depuis deux ans, l'Assurance maladie mène en effet ses propres expérimentations. Et la crise du Covid a relancé les spéculations sur la santé mentale de la population, en particulier des jeunes. Un psychologue et un psychiatre donnent leur avis sur les perspectives d'évolution et les rôles de chacun.

*Le point de vue du Dr Maurice Bensoussan\**

### Vers la déstigmatisation des pratiques libérales

**Chef de file d'un syndicat de psychiatres libéraux, le président sortant de l'URPS ML Occitanie qui exerce à Colomiers en Haute-Garonne parle en connaissance de cause. Son département expérimente le dispositif de prise en charge de thérapies non médicamenteuses en santé mentale mis en place par l'Assurance-maladie. Il en dresse un constat positif et revient sur l'intérêt de ce parcours dérogatoire.**

**D**ans la majorité des institutions sanitaires et médicosociales du champ de la santé mentale et de la psychiatrie, les psychiatres travaillent avec les psychologues. En ville, pour les professionnels libéraux, si des collaborations existent, elles sont non formalisées, dépendantes des seules initiatives individuelles, et disparates en fonction des territoires. Les parcours de santé et de soins y sont sources de confusions, lourdes de conséquences, tant sur le périmètre des métiers, que sur la place et le rôle des acteurs.

Un long travail préalable, mené entre des représentants des différents professionnels, les services de l'État et de l'Assurance maladie, a permis de tracer le principe de pratiques collaboratives entre médecins généralistes, psychologues et psychiatres pour améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des troubles mentaux fréquents d'intensité légère à modérée. Dans l'attente des résultats d'une évaluation médico-économique, les données des territoires où s'expérimente le remboursement par les CPAM des thérapies non médicamenteuses effectuées par des psychologues et / ou des psychothérapeutes agréés, augurent du succès de ces coopérations innovantes.

Pour la première fois, dans le contexte d'un parcours de soins, le médecin généraliste peut prescrire à son patient qui le nécessite, et pas seulement qui le demande, un accom-



pagnement psychologique pour un nombre maximal de séances. Il procède à une première évaluation pour éliminer des critères de gravité. Le psychologue ou psychothérapeute agréé procède aussi à une évaluation. Un nombre très important, dans chaque département concerné, de médecins généralistes, de psychologues et de patients participent à cette première séquence de l'expérimentation. S'il est nécessaire de la poursuivre, les indications d'une psychothérapie structurée doivent alors être précisément discutées pour accéder à des séances complémentaires remboursées. Ce passage vise à mieux caractériser la demande et les attentes du patient, de son médecin traitant, comme les modalités et

*\*Président du Syndicat des psychiatres français (SPF)*

les objectifs de la prise en charge psychologique. Cette étape est conditionnée à l'existence d'un échange avec le psychiatre dont l'évaluation est un préalable à la seconde prescription du médecin traitant.

**Vers une gradation des parcours de soins**  
Associer dans la formalisation d'un parcours de santé et de soins des échanges professionnels collaboratifs auxquels le patient participe est une dynamique de progrès en santé. Définir les données qui doivent être échangées, est aussi important que de bien évaluer et diagnostiquer ce qui relève de la pathologie. Dans ce contexte, ces étapes précèdent la thérapeutique, sans dérogation pour la psychiatrie aux règles médicales.

Nous sommes au point de départ d'une démarche vertueuse de gradation des soins. Celle-ci s'inscrit dans des organisations professionnelles pour que le patient puisse s'adresser à la bonne personne au bon moment en respectant les parcours, centrés sur le médecin traitant. C'est une façon de fluidifier et d'améliorer l'accès au psychiatre dont l'expertise est essentielle pour évaluer, diagnostiquer et traiter. C'est lui qui doit porter l'indication des modalités de la psychothérapie et les argumenter. Mais l'expertise du psychiatre concerne également le suivi, y compris spécifiquement psychothérapeutique, des pathologies mentales.

D'autres étapes restent indispensables pour aller vers cette gradation des parcours et des soins, seule à même d'éviter l'embolisation des filières spécialisées. Le psychiatre, dans son exercice libéral, doit pouvoir prescrire, dans un cadre particulièrement défini, des interventions ciblées de psychologues pour appuyer ses pratiques. L'amélioration du service médical rendu de la prise en charge des pathologies mentales passe par ces évolutions de nos pratiques et de nos organisations.